

## Concours – Rallye-Photo Explore ta relâche

### Règlement de participation

1. Organisé par la SVPM (Société du Vieux-Port de Montréal, ci-après « organisateur du concours »), le concours se déroulera du 27 février au 21 mars 2021 inclusivement.

### DURÉE DU CONCOURS

2. Le concours commence le 26 février 2021 à minuit et se termine le 21 mars 2021 à minuit.

### ADMISSIBILITÉ

3. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et âgé de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Société du Vieux-Port de Montréal de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

### COMMENT PARTICIPER

4. AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au concours, le participant doit remplir le formulaire de participation suivant :

<https://webmestre039086.typeform.com/to/to6bs6Qh>

5. Le participant doit compléter un formulaire (nom et prénom de l'adulte (parent), nom de l'enfant, courriel et téléphone), inclure la photo soumise et choisir l'une des thématiques énumérées. Le participant doit compléter un (1) formulaire par photo soumise et ce, jusqu'à 7 photos maximum par participant : les thématiques sont expliquées dans le Guide de l'activité disponible sur la page web dédiée au concours sur le site web du Centre des sciences de Montréal:

<https://www.centredessciencesdemontreal.com/evenement-speciaux/rallye-photo-explore-ta-relache>.

6. Les formulaires et les photos doivent être soumises entre le 27 février et le 21 mars 2021. Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance.

7. Limite de sept (7) participations par participant.

8. Les photos peuvent être prises avec n'importe quel appareil, toutes les photos sont acceptées (appareil professionnel, téléphone intelligent, etc.).

9. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

10. Grand prix :

Un comité de sélection, composé de 4 employés de la Société du Vieux-Port de Montréal, fera la sélection de la photo gagnante, parmi toutes les photos reçues, basée sur les trois critères suivants: originalité, esthétique et respect de la thématique.

**La photo gagnante sera divulguée le 29 mars 2021 à 14h.**

La photo gagnante sera également exposée au Centre des sciences lors de sa réouverture ainsi que sur les réseaux sociaux du Centre des sciences.

Grand Prix :

- Un appareil photo numérique d'une valeur de 500 \$
- Un abonnement familial d'un an au Centre des sciences de Montréal (2 adultes, 2 enfants), valeur de 145 \$.  
(L'abonnement sera effectif après la date d'ouverture du Centre des sciences)
- Une carte électronique programmable microbite, valeur de 25\$

Le grand prix sera envoyé par la poste au gagnant.

**Valeur totale du grand prix : 670 \$**

#### 11. Prix secondaires :

14 prix secondaires seront tirés parmi tous les participations :

- Les participants pourront gagner l'un des 7 forfaits familles (2 adultes, 2 enfants) pour le Centre des sciences, pour visiter les expositions, valeur de 88 \$ chacun. Valeur totale de 616 \$. Les forfaits seront valides pour un minimum de 3 mois, quand le Centre des sciences ouvrira ses portes.
- Les participants pourront gagner l'une des 7 cartes programmables microbite, valeur de 25\$. Valeur totale de 175 \$.

Un participant ne peut gagner plus d'un prix.

Les prix seront envoyés par la poste aux gagnants.

**Valeur totale des prix secondaires : 791 \$**

**Valeur totale des prix (grand prix et prix secondaires) : 1461 \$**

#### SÉLECTION DE LA PHOTO GAGNANTE ET TIRAGES

12. La photo gagnante sera divulguée le 29 mars 2021 à 14h. Un représentant de la Société du Vieux-Port communiquera avec le gagnant par courriel ou téléphone dans un délai de 3 jours ouvrables.

13. Les tirages des prix secondaires auront lieu le 30 mars 2021 à 10 h, à la Société du Vieux-Port de Montréal, 333 de la Commune Ouest à Montréal (Québec). Un représentant de la Société du Vieux-Port communiquera avec les gagnants par courriel dans un délai de 3 jours ouvrables.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

14. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

15. Aucun des prix n'est monnayable et ne peut être prolongé.

16. L'organisateur du concours, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui pourrait limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher. L'organisateur du concours, ses employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

17. Les inscriptions incomplètes, soumises par des moyens illicites ou non conformes au règlement peuvent être disqualifiées par les organisateurs du concours. L'organisateur ne reconnaît aucune responsabilité pour les inscriptions perdues ou en retard pas plus que pour les erreurs typographiques ou de production. L'organisateur du concours n'est pas responsable des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel publicitaire de ce concours. Toutes les inscriptions deviennent la propriété de l'organisateur

du concours et nulle ne sera retournée.

18. Les prix devront être acceptés tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix. Il pourra, en tout ou en partie, être transféré à une autre personne sur autorisation écrite des organisateurs du concours.

19. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

20. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle de l'organisateur pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

21. Le gagnant dégage de toute responsabilité la SVPM, ses filiales, franchisés, sociétés mères, sociétés affiliées, ainsi que leurs employés, agents et représentants pour tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment, mais sans limitation, découlant d'un accident, blessure, décès, pertes, retards, contretemps, pertes d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

22. En participant à ce tirage, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix ou ses déclarations relatives au tirage et au prix à des fins publicitaires dans tout média, y compris les sites Internet de la Société du Vieux-Port de Montréal, sans aucune forme de rémunération.

23. Le concours sera mené conformément au présent règlement, sous réserve des modifications apportées par l'organisateur du concours. Les participants doivent respecter le règlement et sont réputés l'avoir lu et compris s'ils s'inscrivent au concours. Les conditions du concours, énoncées dans le présent règlement, ne peuvent pas être modifiées ni faire l'objet d'une contre-offre, sauf pour ce qui est prévu aux présentes.

24. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.